

Extrait du Règlement d'admission pour membres individuels

du 6 septembre 2002

ajusté lors de l'AD du 4 septembre 2004

Le présent règlement a été arrêté, dans sa séance du 6 septembre 2002, par le Comité de Swiss Snowsports en application des articles 10 et 23 des statuts du 6 septembre 2002. Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2002.

III. MEMBRES INDIVIDUELS

III.1 CATEGORIES DE MEMBRES INDIVIDUELS

14. Sont membres individuels de Swiss Snowsports :

a) Les membres actifs

Les membres actifs sont des enseignants qui, au bénéfice d'une formation de maître de ski, de snowboard, de ski de fond ou de télémark des niveaux III et II, d'assistant (J+S inclus) ou de maître de ski pour enfant, répondent aux exigences de la formation continue définie par le « Règlement (du 2 octobre 2001) sur la formation continue des professeurs des sports de neige » de « Swiss Snowsports » (auparavant de l'IASS).

b) Les membres passifs

Les membres passifs sont des enseignants qui, au bénéfice d'une formation de maître de ski, de snowboard, de ski de fond ou de télémark des niveaux III et II, d'assistant (J+S inclus) ou de maître de ski pour enfant, ne répondent pas aux exigences de la formation continue définie par le « Règlement (du 2 octobre 2001) sur la formation continue des professeurs des sports de neige » de Swiss Snowsports (auparavant l' IASS).

c) Les membres libres

Les membres libres sont des membres actifs ou passifs âgés de plus de 65 ans.

d) Les membres d'honneur

Les membres d'honneur sont des membres de Swiss Snowsports ayant contribué de manière remarquable au bien de l'association et qui ont été élevés à l'honorariat par l'Assemblée des délégués. Les membres d'honneur de l'IASS et de l'AESS sont membres d'honneur de Swiss Snowsports .

III.2 DROIT DE VOTE DES MEMBRES INDIVIDUELS

15. En vue d'exercer leur droit de vote, les membres individuels peuvent envoyer un délégué à l'Assemblée de délégués. Le délégué dispose d'une voix à l'Assemblée de délégués.

III.3 ADMISSION ET EXCLUSION DE MEMBRES INDIVIDUELS

16. L'admission et l'exclusion des membres individuels sont acceptées ou prononcées par le Comité, conformément aux articles 11 et 13 des statuts du 6 septembre 2002.

III.4 DROITS DES MEMBRES INDIVIDUELS

17. Dispositions communes aux membres actifs et passifs et aux membres libres

Pour autant qu'ils aient rempli toutes leurs obligations à l'égard de Swiss Snowsports, les membres individuels jouissent des droits suivants :

- a) participer aux cours de formation de base et de formation continue mis sur pied par Swiss Snowsports pour autant qu'ils remplissent les conditions d'admission à ces cours (y compris celles de l'Education Pool et celles mises à la formation de base et à la formation continue des responsables techniques).
- b) obtenir des informations sur les activités de Swiss Snowsports ;
- c) recevoir un exemplaire du rapport annuel et la brochure fixant les dates de cours;
- d) passer commande de produits vendus par la boutique de Swiss Snowsports ;
- e) participer aux manifestations extraordinaires de l'association (p. ex. les congrès);

18. Dispositions particulières aux membres actifs et membres libres

Pour autant qu'ils aient rempli toutes leurs obligations à l'égard de Swiss Snowsports les membres actifs et membres libres jouissent des droits suivants :

- a) obtenir le timbre attestant de leur participation au cours de perfectionnement (CP) ou une certification de même portée en format numérique ;
- b) obtenir le timbre ISIA (remis uniquement aux enseignants des niveaux II et III) ;
- c) obtenir l'abonnement général des remontées mécaniques en Suisse (uniquement pour les enseignants des niveaux II et III et professeur de sports de neige avec brevet fédéral) ;
- d) obtenir l'abonnement demi-tarif des remontées mécaniques en Suisse (uniquement pour les enseignants des niveaux III et II, les assistants et maîtres de ski pour enfants) ;
- e) participer aux Swiss Snow Happening ;
- f) contracter une assurance RC à des conditions avantageuse ;

19. Dispositions spéciales régissant les droits des membres d'honneur

Les droits des membres d'honneurs sont tous ceux qui sont définis aux articles 17 et 18 du présent règlement.

III.5. OBLIGATIONS DES MEMBRES INDIVIDUELS

20. Les membres individuels, actifs ou passifs, s'acquittent, conformément au Règlement des cotisations, d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée des délégués. Seuls les membres qui se sont acquittés dans les délais de l'intégralité de cette contribution peuvent faire usage des droits définis au chiffre X du présent règlement.

21. Les membres d'honneur et les membres libres sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

22. Les membres individuels sont tenus de tout mettre en œuvre pour permettre à Swiss Snowsports de parvenir avec succès à la réalisation de ses buts tout en jouissant de la réputation d'une association de haut niveau. Ils s'abstiennent de toute activité contraire aux intérêts de Swiss Snowsports .

Leysin, le 6 septembre 2002
Resp. Les Diablerets, le 4 septembre 2004



Le président: